

C) Election du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret à un tour, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour une durée de quatre ans par l'Assemblée générale de la Fédération.

Les modalités de dépôt des candidatures sont définies par le règlement intérieur.

D) Quorum et Majorité

L'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

E) Assemblées générales Extraordinaires

L'Assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Comité Directeur, à la modification des statuts, à la dissolution de la Fédération et à la dévolution de ses membres et à la fusion ou transformation de la Fédération.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre 2002.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE – COMPTES ET DOCUMENTS ANNUELS

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport annuel, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 17 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

En tant que de besoin, le Comité Directeur peut nommer un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de Paris.

CB YD BB

BJM